FACTURE COMMERCIALE

Bien qu'aucune exigence spéciale ne soit prévue en ce qui concerne le contenu de la facture commerciale, on recommande d'y inscrire les renseignements suivants : 1) date d'expédition et lieu d'origine; 2) marques de l'emballage et leur ordre numérique; 3) description détaillée du produit (c.-à-d. le type, la quantité, la qualité, le poids [brut et net] en unités métriques, soit les facteurs qui peuvent influer sur la valeur CAF); 4) prix convenu de la marchandise, y compris le coût unitaire et le coût total FAB point d'origine, plus le fret, les assurances et autres frais; 5) conditions de livraison et de paiement; et 6) signature d'un responsable de l'entreprise expéditrice.

CERTIFICATS SANITAIRES

Tous les produits de la pêche exportés en Australie doivent être accompagnés de certificats sanitaires délivrés par les organismes canadiens compétents. Étant donné la complexité des règlements australiens en matière d'hygiène et de santé, les exportateurs doivent également, avant d'expédier la marchandise, communiquer avec l'importateur ou le haut-commissariat du Canada à Canberra afin d'obtenir plus de précisions. Un certificat sanitaire délivré par les autorités du pays d'origine doit accompagner tous les chargements de produits de la pêche importés en Australie.

Le certificat doit indiquer clairement que les produits ont été inspectés comme il se doit par les autorités concernées et qu'ils sont propres à la consommation humaine, et faire mention, le cas échéant, de tous les additifs qu'ils contiennent. Il existe plusieurs règlements en Australie portant sur les modes de conservation, les additifs, les colorants alimentaires, la teneur en histamine, etc. Les exportateurs canadiens qui ne savent pas si les règlements australiens s'appliquent aux additifs utilisés dans leurs produits sont priés de communiquer avec le haut-commissariat du Canada à Canberra.

CONNAISSEMENT

Il n'y a pas de règles particulières quant à la forme ou au nombre de connaissements requis pour les marchandises qui entrent en Australie, hormis l'indication du poids en kilos. Un connaissement contient généralement les renseignements suivants : 1) nom de l'expéditeur; 2) nom et adresse du destinataire; 3) port de destination; 4) description des marchandises; 5) fret et autres frais détaillés; 6) nombre de connaissements pour l'ensemble du chargement; 7) date et signature d'un responsable de la société de transport, accusant réception des marchandises à transporter. Ces renseignements doivent correspondre à ceux qui se trouvent sur les factures et les emballages. Les connaissements dits « nets » et les connaissements « à ordre » sont aussi acceptés. Pour le transport par avion, la lettre de transport aérien remplace le connaissement.

LISTE DE COLISAGE

Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, la liste de colisage est utile pour accélérer les formalités de dédouanement au port d'entrée. Cette liste doit décrire, en détail, le contenu de chaque caisse ou conteneur que comprend le chargement, ainsi que les poids net et brut et la valeur CAF de chaque produit. Dans la mesure du possible, cette liste devrait être transmise au destinataire avant l'expédition des marchandises afin que ce dernier puisse la remettre aux autorités douanières avec les documents d'entrée. Le fait de l'envoyer avec la marchandises risque d'entraîner un retard. Par ailleurs, on doit employer, dans la mesure du possible, pour les désignations et descriptions des produits dans les documents, les termes du Système harmonisé (SH).